

Date de convocation du Conseil Municipal : 06/09/2023

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 23

Nombre de membres présents : 19

Nombre de membres qui ont pris part au vote : 21

Secrétaire de séance : Mme Marie-Josèphe PIEYRE

Présents : M. BENOIT Denis, M. SYLVAIN Fabien, Mme PIEYRE Marie-Josèphe, M. JEGOU Laurent, Mme GIRARD Monique, M. CHENIER David, M. CHOUPAS Sébastien, Mme AUDINOT Sylvie, M. BARNIER Éric, Mme BEAUCREUX-DERVIN Brigitte, Mme BODIN-CASALIS Rodène, Mme CAUMETTE Sylvie, M. CHAZALETTE Vincent, Mme DEGALLAIX-GIRAUD Sylviane, Mme FAURE Sylvie, M. MARLHENS Denis, Mme MERIEAU Catherine, M. MERIEAU Thierry, M. TRON Frédéric.

Absents excusés : Mme DE MEYER Justine, Mme ETROY Muriel, Mme FURNON Sandrine, M. HUYGHE Philippe.

Absents : Néant

Pouvoirs : Mme ETROY Muriel donne pouvoir à Brigitte BEAUCREUX-DERVIN, M. HUYGHE Philippe donne pouvoir à Vincent CHAZALETTE.

<u>N° d'ordre</u>	<u>Objet</u>
2023_09_01	Affaires foncières : Examen DIA
2023_09_02	Projet d'extension de l'ensemble commercial du Val de Drôme par la création de 4 cellules
2023_09_03	Immeuble Barnier : projet de réhabilitation
2023_09_04	Abrogation de la délibération n°2022_05_04 du 30 mai 2022 engageant la procédure de modification simplifiée n°3 et fixant les modalités de mise à disposition
2023_09_05	Définition des modalités de la mise à disposition de la modification simplifiée n°3 du plan local d'urbanisme
2023_09_06	Décision modificative n°1 budget principal

La communication au public

Toute personne physique ou morale a le droit de demander communication des procès-verbaux du conseil municipal (le droit d'accès aux « procès-verbaux » s'étend également aux délibérations elles-mêmes et à toutes les pièces annexées aux procès-verbaux), des budgets et des comptes de la commune et des arrêtés municipaux, et les publier sous sa responsabilité.

Cette communication peut s'opérer :

- par consultation gratuite sur place, à condition que la préservation du document le permette ;
- par la délivrance d'une copie aux frais du requérant ;
- par courrier électronique.

Article L2121-25 du CGCT - Modifié par Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - art. 4

Dans un délai d'une semaine, la liste des délibérations examinées par le conseil municipal est affichée à la mairie et mise en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe.

Conformément à l'article 40 de l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021, ces dispositions entrent en vigueur le 1er juillet 2022.